

ORAPI
Société Anonyme au capital de 2 392 539 Euros
Siège Social : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS
682 031 224 RCS BOURG EN BRESSE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GNERALE

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe/ Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques) et les titres de participation, il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2008

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI a progressé de 39,1% pour atteindre 80,6 M€. A périmètre et change constant, le CA enregistre une baisse de 3,8% soit -3,6 M€.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

| | Europe | Amérique du Nord | Asie et Reste du monde | Elim | Total |
|--|---------------|------------------|------------------------|----------------|---------------|
| Chiffres d'affaires net du secteur | 72 934 | 1 783 | 5 840 | | 80 557 |
| Ventes inter - activités | 16 227 | 30 | 3 | -16 260 | 0 |
| Total chiffre d'affaires net | 89 161 | 1 813 | 5 843 | -16 260 | 80 557 |
| Amortissement des immobilisations | -1 730 | -57 | -212 | | -1 999 |
| Résultat opérationnel courant | 3 437 | 40 | 762 | 12 | 4 251 |
| Résultat Opérationnel | 5 745 | -11 | -1 313 | -66 | 4 355 |
| Coût de l'endettement financier net | | | | | -1 180 |
| Autres produits et charges financières | | | | | -26 |
| Impôt | | | | | -702 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | | | | 2 448 |
| Résultat Net (part des minoritaires) | | | | | 0 |
| Résultat net (part du Groupe) | | | | | 2 448 |

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Acquisition du Groupe CHIMIOTECHNIC

Orapi a acquis le 2 juin 2008 la société Chimiotecnica.

Basée à Vénissieux, près de Lyon, Chimiotecnica est un concepteur, fabricant et distributeur de produits d'hygiène et de détergence (poudres, pastilles et produits liquides) pour les marchés des collectivités et des services. Cette acquisition permet au Groupe de renforcer sa position sur les métiers de l'hygiène, en complément de sa position historique sur les métiers industriels de la maintenance et du process. Par ailleurs, le portefeuille de marques s'enrichit de deux marques reconnues : Eurodec (produits d'entretiens et de désinfection) et Laboratoires Garcin-Bactinyl (produits désinfectants pour le milieu médical ainsi que l'agroalimentaire). En 2007, Chimiotecnica a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 25 M€, dont près des deux tiers dans les métiers historiques du Groupe.

Chimiotecnica est entrée dans le périmètre de consolidation le 2 juin 2008 et a réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 14 080 K€ soit 17% du chiffre d'affaires consolidé 2008.

La prise de contrôle de Chimiotecnica a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3).

Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des immobilisations corporelles (terrain, constructions et agencements, machines et outillages) et des stocks.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire à hauteur de 63%, et par échange de titres à hauteur de 37%.

Cette acquisition a entraîné une augmentation :

| | |
|---|-----------|
| • du Goodwill de : | 1 586 K€ |
| • des autres actifs incorporels de : | 247 K€ |
| • des immobilisations corporelles de : | 5 426 K€ |
| • des stocks de : | 4 186 K€ |
| • des créances clients de : | 7 296 K€ |
| • de la trésorerie disponible de : | 190 K€ |
| • des dettes financières (dont concours bancaires courants) : | 7 082 K€. |

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, ce goodwill provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3, soit d'ici le 2 juin 2009.

Augmentation de capital

Usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007, Orapi a réalisé en date du 23 juin 2008 une augmentation de capital par voie d'apports en nature d'un montant de 188 417 Euros et émission de 188 417 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital a permis à Orapi SA d'acquérir :

- 20% des titres de Orapi Applied Ltd détenus par des actionnaires minoritaires
- une partie des titres de la société Chimiotecnic, le solde étant payé en numéraire.

Le capital social s'élève après l'augmentation à 2 392 539 Euros. Il est divisé en 2 392 539 actions de valeur nominale de 1 (un) euro de même catégorie

L'augmentation de capital net des frais liés à l'opération s'élève à 3 214 K€ dont 188 K€ en capital social et 3 026 K€ au titre de la prime d'émission.

Acquisition des actifs PROVEN

Proven est un fabricant, négociant et distributeur de produits d'hygiène générale à destination des professionnels et des particuliers. Fort d'un portefeuille de marques à forte notoriété, de contrats de distribution longue durée et d'une présence sur des circuits commerciaux complémentaires de ceux historiques du Groupe Orapi, Proven présente une forte synergie métiers avec Chimiotecnic, particulièrement positionné sur l'hygiène spécialisée (blanchisseries, CHR, hygiène médicale).

Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris prononcé le 20 novembre 2008, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce des sociétés Topsol, Azurdi, Spado, MTS, Distrimar et Proven, suite au dépôt de bilan de ces sociétés.

A cette occasion ont été créées les sociétés Proven Orapi (Direction, activités commerciales et fonctions support) et Proven Industrie (usine située à Gallardon et activité commerciale directe du site), détenues à 100% par Orapi SA. Les établissements de ces sociétés sont respectivement localisés à Villeneuve-Loubet (06) et Gallardon (28).

La prise de contrôle de Proven a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3).

Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des immobilisations incorporelles, des stocks et des passifs, principalement sociaux.

Par ailleurs, un contrat de distribution exclusive ayant fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant a été reconnu pour un montant de 2,8 M€ net d'impôts. Cet actif sera amorti sur une durée de 19 ans.

Cette acquisition a entraîné la constatation d'un Badwill en résultat de 3 068 K€ et une augmentation :

- des autres actifs incorporels de : 4 290 K€
- des immobilisations corporelles de : 293 K€
- des stocks de : 4 593 K€.

Cette prise de contrôle a donné lieu à l'enregistrement d'une dette de 3,1 M€ (notamment vis-à-vis de l'administrateur judiciaire). Cette dette est classée en « Autres dettes courantes ». Le financement de cette dette sera mis en place au cours du premier semestre 2009.

Entrées dans le périmètre de consolidation le 20 novembre 2008, Proven Orapi et Proven Industrie ont réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 3 338 K€ soit 4,1% du chiffre d'affaires consolidé annuel (cf. note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 "Notes sur le bilan").

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, le badwill provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3, soit d'ici le 20 novembre 2009.

Fusion des sociétés CHIMIOTECHNIC INDUSTRIE, ORAPI EUROPE et LABORATOIRES MEYSSOL

Les sociétés Orapi Europe Sarl et laboratoires Meyssol SAS ont fusionné avec la société Chimiotechnic industrie SAS (cette dernière ayant changé ensuite de dénomination pour devenir Orapi Europe) au cours de l'exercice 2008.

Conformément au règlement CRC 2004-01, ces fusions ont été faites à la valeur nette comptable, les sociétés prenant part à la fusion étant sous contrôle commun (contrôle par la société ORAPI SA).

Cession de la société Luprotec à la société DACD et Transmission universelle du patrimoine de LUPROTEC à DACD

Préalablement à une TUP avec effet au 1^{er} janvier 2009, Orapi SA a cédé 100% des titres de sa filiale Luprotec à sa filiale DACD. La cession de ces titres s'est effectuée à leur valeur nette comptable soit 2 125 000 €.

Ces restructurations juridiques entre sociétés du groupe sont sans impact sur les comptes consolidés.

Abandon de créances consenti par Orapi SA

Orapi SA a consenti un abandon de créance de 30 K€ au profit de sa filiale Italienne afin de permettre à cette société de poursuivre son développement commercial et de reconstituer ses capitaux propres.

1.1.3.Événements postérieurs à la clôture

ORAPI SA a signé le 17/02/2009 un contrat de crédit-bail avec la société Finamur concernant le nouveau bâtiment de stockage de Lyon-Saint Vulbas comptabilisé à la clôture 2008 en immobilisations en cours.

La mise en loyer sera effective lors de l'achèvement du bâtiment au cours du 1er semestre de l'année 2009. Ce contrat est d'une durée de 12 ans avec un taux fixe.

1.1.4.Perspectives d'avenir

Sur nos deux métiers (consommables techniques de maintenance, hygiène générale et spécialisée), l'année 2009 verra très probablement se poursuivre la concentration débutée ces dernières années, renforcée par des perspectives de marché plus difficiles à court terme. Ce phénomène de concentration auquel Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH et biocides) générant des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des prévisibles défaillances des concurrents aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend pleinement mettre en œuvre en 2009 sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Commercial :
 - Rationaliser nos réseaux commerciaux et mettre en œuvre les complémentarités entre réseaux de vente historiques et réseaux acquis en 2008
 - Déployer dans les différents réseaux de ventes les nouveaux produits du groupe.
- Marketing :
 - Rationaliser le portefeuille de marques et de produits par métier / réseau de vente suite aux dernières acquisitions
 - Mettre en œuvre l'effet d'aspiration des marques à plus forte notoriété sur les autres marques du Groupe
- R&D :
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures et développer les produits « verts »
 - Améliorer sa capacité d'innovation et de différenciation en spécialisant ses laboratoires
- Achats, Production et logistique
 - Mettre en œuvre les effets d'échelle permis par les acquisitions 2008
 - Rationaliser les composants afin de réduire les coûts d'approvisionnement et de gestion
 - Spécialiser les sites de production et redéployer les charges
 - Intégrer le maximum de production à l'intérieur du groupe dans le cadre de la stratégie verticale
 - Centraliser la logistique française, et la logistique des pays nordiques

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à 763 k€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs mécaniciens et ingénieurs chimistes) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs dus à l'évolution technologique de leur parc machines. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'élaboration de nouvelles formules,

l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint Vulbas et chez DACD (St Marcel-Lès-Valence), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance et Process. Le laboratoire de Chimie-technique à Lyon - Vénissieux est pour sa part dédié aux gammes Hygiène générale et spécialisée. 15 personnes (ETP) ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2008. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme le CNRS, les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques.

L'activité 2008 a été principalement consacrée à la mise au point de formules répondant à de nouvelles applications, favorisant la préservation de l'environnement par la substitution de composants interdits ou en voie d'interdiction, ou encore intégrant de nouvelles technologies dans le domaine de la lubrification.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent 2 à 3% du chiffre d'affaires de nos usines en 2008.

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

| Filiales et Participations | Chiffre d'affaires | Résultat net |
|----------------------------|--------------------|--------------|
| ORAPI EUROPE | 41 798 | -2 189 |
| ORAPI INTERNATIONAL * | 1 445 | 174 |
| DACD * | 10 949 | 9 |
| PROVEN ORAPI | 2 942 | 959 |
| PROVEN INDUSTRIE | 487 | 367 |
| ORAPI PACIFIQUE | 861 | 73 |
| ORAPI INC | 1 813 | -112 |
| ORAPI APPLIEDLIMITED | 10 034 | -916 |
| ORAPI Italie | 1 142 | -29 |
| ORAPI NORDIC | 10 127 | 417 |
| ORAPI ASIA | 3 537 | 117 |
| ORAPI APPLIED BENELUX | 3 354 | 194 |
| ORAPI APPLIED NORVEGE | 2 015 | 97 |
| ORAPI APPLIED SPAIN | 700 | -52 |

* ORAPI INTERNATIONAL et DACD sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 22,5 M€.

La trésorerie s'élève à 2,6 M€ et la capacité d'autofinancement à 4,2 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31/12/2008.

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1. Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires s'est élevé à 13 487 428 Euros contre 11 415 427 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 18,15%.

Les charges de personnel se sont élevées à 1 559 974 Euros contre 1 488 743 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 4,78%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 13 353 517 Euros contre 11 462 254 Euros, pour l'exercice précédent soit une variation de + 16,50%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 453 139 Euros contre 602 471 Euros pour l'exercice précédent soit une variation de -24,79%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de -708 314 Euros des produits et frais financiers, il s'établit à -255 174 Euros contre + 796 703 Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -167 469 Euros contre -20 116 Euros pour l'exercice précédent
- d'un crédit d'impôt sur les sociétés de -159 849 Euros contre une charge d'impôt société de 51 409 Euros pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 décembre 2008 se traduit par une perte de -262 795 Euros contre un bénéfice de 725 179 Euros pour l'exercice précédent.

1.5.2.Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se soldant par une perte de 262 795 Euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Résultat de l'exercice | (262 795) Euros |
| Au compte report à nouveau | (262 795) Euros |
| Qui s'élève ainsi à | 406 363 Euros |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 19 537 211 Euros.

1.5.3.Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercice | dividende net | avoir fiscal | revenu global | revenus éligibles à la réfaction de 50 % | revenus éligibles à la réfaction de 40 % |
|-----------------|----------------------|---------------------|----------------------|---|---|
| 31/12/2005 | 0,10 | néant | néant | néant | 0,10 |
| 31/12/2006 | 0,24 | néant | néant | néant | 0,24 |
| 31/12/2007 | 0,27 | néant | néant | néant | 0,27 |

1.5.4.Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.6. Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité :

1.6.1. Conséquences environnementales

La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 a été renouvelée en janvier 2008 pour le site principal de Saint Vulbas.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention, en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les déchets de fabrication sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets retraités en 2008 représentent 24 tonnes.

La consommation d'eau du site de SAINT VULBAS s'est élevée à 150 m³ par mois en 2007 et 162 m³ par mois en 2008.

La consommation en énergie sur le site s'est élevée à 60 251 Kwh (*moyenne mensuelle 2008*), contre 10 700 Kwh (*moyenne mensuelle 2007 pour une occupation ayant débuté en août 2007*).

L'usine de Saint-Vulbas est principalement chauffée au gaz (consommation mensuelle moyenne de 75 000 KWh soit moins de 7 m³ de gaz naturel). Tous les locaux administratifs sont thermiquement régulés par une pompe à chaleur réversible. Par ailleurs, le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente intrinsèquement le groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimale.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

Concernant l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs inoffensifs pour la couche d'ozone pour la fabrication de ses aérosols.

La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 décembre 2008 dans ces domaines. Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

1.6.2. Conséquences sociales

Au 31 décembre 2008, la répartition des effectifs était la suivante :

| | Employés | Cadres | Total |
|-----------------------|-----------------|---------------|--------------|
| Europe | 509 | 151 | 660 |
| Amerique | 19 | 1 | 20 |
| Asie + Reste du monde | 34 | 7 | 41 |
| Total | 562 | 159 | 721 |

Pour Orapi SA, l'effectif est composé de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée.

La société fait appel à du personnel intérimaire principalement en atelier et administration des ventes (19 personnes en moyenne sur l'année 2008).

La répartition par sexe est la suivante :

| | Femmes | Hommes | Total |
|-----------------------|---------------|---------------|--------------|
| Europe | 208 | 452 | 660 |
| Amerique | 3 | 17 | 20 |
| Asie + Reste du Monde | 12 | 29 | 41 |
| Total | 223 | 498 | 721 |

Le taux de turnover d'Orapi SA est de 18% au cours de l'exercice 2008.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en Janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail.

La société a globalement une politique d'embauches visant à limiter la réalisation d'heures supplémentaires. La société n'a pas signé d'autres accords d'entreprise et applique la convention collective du Commerce de Gros.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services.

En 2008, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2005, 2006 et 2007, sur la sécurité sur le lieu de travail, l'intégration des Commerciaux et la formation aux systèmes d'information (Adonix, CRM).

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé. L'évolution des rémunérations est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération de l'entreprise.

Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement notamment quant à la durée du temps de travail avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail en terme d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France.

1.6.3. Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors-bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

| | 2007 | 2008 |
|---|---------------|---------------|
| Cautions de contre - garantie sur marchés | 16 | 47 |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles | 14 735 | 18 776 |
| Avals, cautions et garanties données | 315 | 4 075 |
| Autres engagements donnés | | |
| Total | 15 066 | 22 898 |

Au 31 décembre 2008, Orapi a donné une caution bancaire de 4 millions d'euros à l'administrateur judiciaire en garantie du paiement des actifs repris des sociétés du groupe Proven.

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et licenciement pour 431 K€ et de litiges commerciaux pour 352 K€. Les autres provisions concernent des provisions pour charges de déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€, de provisions pour restructuration des filiales françaises pour 870 K€, de provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 533 K€.

| | 2 007 | Dotations | Reprises | | Variation périmètre | 2 008 |
|------------------------------------|--------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------|
| | | | Provision utilisée | Provision non utilisée | | |
| Provision pour retraites | 494 | 186 | -77 | -102 | 698 | 1 198 |
| Provisions pour risques et litiges | 402 | 683 | -212 | -167 | 2 617 | 3 324 |
| Total provisions | 896 | 869 | -289 | -269 | 3 315 | 4 522 |

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 version 2000 et ISO 14001. Cette certification a été renouvelée en janvier 2008.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation auprès de la préfecture et de la DRIRE. Les recommandations de cette dernière ont encadré la construction des bâtiments de la société.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application de la réglementation en vigueur s'appliquant à notre société et nos

marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabriquant.

La société ORAPI est soumise à autorisation pour les activités suivantes :

- Rubrique 1432-2 : stockage de liquides inflammables
- Rubrique 2630 : fabrication industrielle de ou à base de détergents et de savons

Et soumise à déclaration pour les activités suivantes :

- Rubrique 1433A : installations de mélanges à froid de liquides inflammables
- Rubrique 2920.2 : installation de réfrigération ou compression
- Rubrique 2925 : ateliers de charges d'accumulateurs

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que toutes les substances fournies à Orapi ont été pré-enregistrées.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concernée par la disparition de certaines substances, et a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

C'est pourquoi nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer cette nouvelle contrainte avec ses équipes actuelles.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

La société a développé en interne un système d'identification et de prévention des risques environnementaux s'appuyant sur la conduite d'audits des installations et des procédés, et la mise en place de dispositifs sécuritaires. Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place. Les principaux risques identifiés sont inhérents à la vente de produits avec des composants dangereux, ainsi que l'étiquetage incomplet des produits, et la non conformité des installations industrielles aux normes réglementaires. La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de législation européenne.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, le groupe n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires contractés.

Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2008 concernent six de ses emprunts :

| Capital emprunté (k€) | Solde au 31/12/2008 (k€) | Détail des covenants |
|-----------------------|--------------------------|--|
| 800 | 580 | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dette financière nette consolidée (DFN) / EBE consolidé < 4,5 ✓ DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1,15 ✓ DFN hors affacturage / EBE consolidé < 3,5 ✓ DFN hors affacturage / FP < 1 |
| 1 800 | 1 340 | |
| 1 000 | 722 | |
| 800 | 571 | |
| 1 723 | 1 415 | |
| 2 500 | 2 500 | ✓ Dette en capital / Fonds propres élargis < 0,9 |

La dette en capital est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe, USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du montant de ces flux (en 2008 : ventes France et Pays-Bas vers UK : 458 K€ ; ventes UK vers France, Pays-Bas, Scandinavie, Espagne et Asie : 432 K€) et des niveaux de marge brute réalisée sur ces ventes intra - Groupe (33% du chiffres d'affaires pour UK et 20% du CA pour France), le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeurent relativement limités.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2008, 79% du chiffre d'affaires était exprimé en Euros, 12% en livre sterling, 2% en dollar US et dollar canadien, 4% en dollar Singapourien et 3% en couronne norvégienne.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

| | £ | USD | SGD | NOK | € | Total | Elim. | Total |
|-----------------|--------|-----|-------|-----|---------|--------|--------|---------|
| Actif Circulant | 2 306 | 848 | 1 454 | 241 | 44 390 | 49 239 | -5 112 | 44 127 |
| Dettes | 5 298 | 401 | 1 502 | 159 | 57 129 | 64 489 | -4 277 | 60 212 |
| Position nette | -2 992 | 447 | -48 | 82 | -12 739 | 15 250 | -835 | -16 085 |

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et de la couronne norvégienne entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 3,5 K€, 11,1 K€, 18,4 K€ et 20,1 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de taux.

Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 décembre 2008 :

| | A moins d'un an | A plus d'un an et moins de 5 ans | A plus de 5 ans |
|------------------------------|------------------------|---|------------------------|
| Passifs financiers | -11 776 | -11 616 | -1 898 |
| Actifs financiers | 309 | | |
| Position nette avant gestion | -11 467 | -11 616 | -1 898 |
| Hors bilan | | | |
| Position nette après gestion | -11 467 | -11 616 | -1 898 |

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 décembre 2008 :

| | 31/12/2008 |
|---------------------------|-------------------|
| Emprunts | 15 315 |
| Découvert bancaire | 1 928 |
| Dettes sur crédit bail | 1 830 |
| Dettes auprès des factors | 6 217 |
| Total | 25 290 |

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 7 467 K€, et à taux variables à hauteur de 17 823 K€.

Une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 178 K€ sur le coût de l'endettement soit 14% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2008.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des actions propres détenues au 31/12/2008 s'élève à 216 K€ (valeur déterminée au 31/12/2008 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 8 000 formules dont 3 700 d'entre elles sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ces formules ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France jusqu'en 2040.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

| Clients | % du chiffre d'affaires consolidé |
|--------------------------------------|--|
| 1 | 2,6% |
| 2 | 1,5% |
| 3 | 1,3% |
| 4 | 1,2% |
| 5 | 1,1% |
| 6 | 0,9% |
| 7 | 0,9% |
| 8 | 0,8% |
| 9 | 0,7% |
| 10 | 0,7% |
| Poids des 10 premiers clients | 11,9% |

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de près de fournisseurs français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de matières emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

| Fournisseurs | en % des achats consolidés |
|---|-----------------------------------|
| 1 | 4,2% |
| 2 | 4,2% |
| 3 | 3,3% |
| 4 | 2,2% |
| 5 | 1,9% |
| 6 | 1,4% |
| 7 | 1,4% |
| 8 | 1,3% |
| 9 | 1,3% |
| 10 | 1,1% |
| Poids des 10 premiers fournisseurs | 22,2% |

1.7. Assurances

Bâtiment

L'usine principale de Saint Vulbas fait l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et les locaux Garcin-Bactynil de Riom font l'objet d'un contrat de crédit bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Gallardon et d'un site à Singapour, mis en location à un tiers suite au regroupement sur le site d'Applied Singapore. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 43,3 M€ dont 7,4 M€ pour le bâtiment de Saint Vulbas, 6,4 M€ pour DACD, 11,4 M€ pour l'usine Chimiotech de Vénissieux, 8 M€ pour Orapi Applied Ltd, 5 M€ pour Proven Industrie et 0,8 M€ pour Proven Orapi, 1,2 M€ pour Orapi Italia et 1,5 M€ pour Singapour.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 57,5 M€ dont 50,8 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 50,6 M€ dont 39,9 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 30,7 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 1 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,75 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2008.

1.8. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.8.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 décembre 2008 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et des droits de vote
- La société Banque de Vizille détient plus du vingtième du capital social et des droits de vote
- Nem Invest SAS détient plus du vingtième du capital social
- Berner GmbH détient plus du vingtième du capital social.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.8.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 15,36 € à l'ouverture le 2 janvier 2008, et de 13,5 € à la clôture, le 31 décembre 2008, soit une baisse sur l'année de 12%.

1.8.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2008. Au sens de l'article L225-102 du Code du Commerce, celle-ci est nulle.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 5,3 %.

1.8.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.8.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.8.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

| | Eléments de rémunération fixe | Eléments de rémunération variable | Indemnités Et/ou avantages | Eléments de rémunération exceptionnels | Total |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--|---------|
| Guy CHIFFLOT | 228 000 | | 15 978 | | 243 978 |
| MG3F représentant permanent Fabrice CHIFFLOT | 79 992 | | 38 185 | | 118 177 |
| Xavier de BOURLEUF | 56 900 | | | | 56 900 |
| René PERRIN | | | | | Néant |
| BANEXI CAPITAL PARTENAIRES | | | | | Néant |
| Fabienne CHIFFLOT | 39 559 | | | | 39 559 |

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2008

- Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2008.

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, Président de la société DACD, gérant de la société GC CONSULT, Président de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, Président de la société PROVEN ORAPI, Président de la société PROVEN INDUSTRIE
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- La société BANEXI CAPITAL PARTENAIRES, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de BANEXI CAPITAL PARTENAIRES dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Directoire de BANEXI CAPITAL PARTENAIRES, membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, Président du Conseil de Surveillance de EC PARTICIPATIONS, administrateur de Oberthur Technologie.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Compte tenu de la taille de la société, de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, et du fait qu'à ce jour ces recommandations ne concerneraient qu'un seul dirigeant au sein de la société, le conseil d'administration de ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

1.8.7 Stock options

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en oeuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.8.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 25 avril 2008, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

| | |
|--|----------------------|
| Nombre de titres achetés au cours de l'exercice | 38 954 |
| Nombre de titres vendus au cours de l'exercice | 34 596 |
| Cours moyen des achats | 16,1 |
| Cours moyen des ventes | 15,54 |
| Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2008 | 15 320 |
| Valeur des actions au cours d'achat | 230 074 |
| Valeur nominale des actions | 1 |
| Motifs des acquisitions effectuées | Contrat de liquidité |
| Fraction du capital auto détenu | 0,64% |

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.8.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de conférer à nouveau au Conseil, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 239 253 actions.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 25 avril 2008.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Oropi au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 24 avril 2009 de la résolution relative à l'annulation d'actions)
- respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion des programmes d'options d'achat d'actions de la société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe et de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe
- remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008, 23 925 actions, (239 253 – 215 320 actions, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la

société au 31 décembre 2008). Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 6 717 990 Euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la proposition de résolution autorisant l'annulation par la société de ses propres actions. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

1.8.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir renouveler les délégations de compétence en la matière et donc conférer au conseil d'administration :

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

- Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées soit en Euros, soit en monnaies étrangères, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies
- le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être supérieur à cinq millions d'Euros et le montant global d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance ne pourrait dépasser vingt cinq millions d'Euros
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières émises en application de la présente délégation serait supprimé ; il serait toutefois conféré au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce

- le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles seraient susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le conseil d'administration aurait également le pouvoir d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations.

Si l'assemblée générale vote la délégation susvisée, il serait opportun de conférer au conseil la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé par l'assemblée générale ; le conseil d'administration serait autorisé à faire usage de cette faculté dans le délai de trente (30) jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Délégation de compétence à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous proposons de demander aux actionnaires de déléguer au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois la compétence pour procéder à une augmentation de capital et pour émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10% serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres délégations.

Le Conseil d'Administration aurait compétence pour procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, pour décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, pour en constater la réalisation, pour imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, pour prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société

Nous vous proposons de demander aux actionnaires de statuer sur le fait que toutes les délégations d'augmenter le capital social par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont disposerait le Conseil d'Administration puissent être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

Nous vous proposons de demander aux actionnaires d'autoriser le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés, en France ou à l'étranger, et éventuellement les mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi et/ou des sociétés ou

groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ; cette autorisation emporterait de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans ce cadre ; le conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés du groupe ou de certaines catégories d'entre eux

Nous vous proposons de demander aux actionnaires d'autoriser le conseil d'administration à consentir, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés, en France ou à l'étranger, et éventuellement les mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180-1° du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi.

Délégation de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous informons que nous soumettrons au vote des actionnaires l'autorisation de déléguer au conseil d'administration pour une durée de vingt six mois la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société et ce, conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée des actionnaires devrait se prononcer à cette occasion sur la suppression en faveur de ces personnes du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou titres donnant accès au capital qui seraient émis en vertu de la présente autorisation ;

Par ailleurs cette délégation comporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces titres pourront donner droit ;

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation. En conséquence, le montant nominal des actions ou titres pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne s'imputerait pas sur le plafond maximal des émissions que le conseil d'administration est habilité à réaliser en vertu de ses autres délégations ;

Le prix des actions à souscrire ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Le conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

1.8.11 Conventions visées a l'article I. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Nous vous précisons également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales a été communiqué au Président par les intéressés, et que le Président a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration